



**DANS L'AFFAIRE INTÉRESSANT LA *Loi sur les brevets*, L.R.C. 1985, ch. P-4,
dans sa version modifiée**

**ET DANS L'AFFAIRE INTÉRESSANT Alexion Pharmaceuticals Inc. (l'intimée)
et son médicament « Soliris »**

**ORDONNANCE CONCERNANT LES DEMANDES DE PRÉCISIONS ET LE
CALENDRIER AUX FINS DU DÉPÔT DE LA DÉFENSE MODIFIÉE ET DE LA
RÉPONSE MODIFIÉE**

Décision rendue par le Panel d'audience sur la base du dossier écrit et des observations orales.

Date de l'ordonnance : 23 juin 2015

1. COMPTE TENU de la requête en précisions déposée par l'intimée le 15 mai 2015 (la requête);
2. ET COMPTE TENU des observations écrites déposées par l'intimée le 22 mai 2015;
3. ET COMPTE TENU des observations écrites déposées par le personnel du Conseil le 5 juin 2015;
4. ET COMPTE TENU des observations écrites déposées par l'intimée en réponse aux observations écrites du personnel du Conseil le 12 juin 2015;
5. ET COMPTE TENU des observations orales présentées par l'intimée et le personnel du Conseil lors de la conférence préparatoire à l'audience qui s'est déroulée les 22 et 23 juin 2015.

LE CONSEIL STATUE QUE :

1. Le personnel du Conseil devra fournir les précisions visées aux alinéas 1a), d) et e) de la requête d'ici le 3 juillet 2015.
2. Si elle souhaite déposer une défense modifiée, l'intimée devra le faire au plus tard

le 17 juillet 2015.

3. S'il souhaite déposer une réponse modifiée, le personnel du Conseil devra le faire au plus tard le 31 juillet 2015.

FAIT à Ottawa, le 23 juin 2015

Version originale signée par

Signé au nom du Panel par
D^r Mitchell Levine

AVOCATS/REPRÉSENTANTS

Pour le personnel du Conseil :

Parul Shah
David Migicovsky
Chris Morris

Pour l'intimée :

Alan West
Malcom Ruby

Pour la Colombie-Britannique :

Sharna Kraitberg

Pour l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes :

Craig Andersen